

## Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins

Séance du 28 août 2020

Présents : MM. Dan Biancalana, bourgmestre, Loris Spina, René Manderscheid, Mme Josiane Di Bartolomeo-Ries, échevins et M. Claude Kugeler, secrétaire communal adjoint  
Absente, excusée : Mme Claudia Dall'Agnol, échevine

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande présentée par la société FAGE INTERNATIONAL S.A., Zone Industrielle Wolser 1, Bettembourg, sollicitant l'autorisation relative à la production de produits laitiers;

Vu le plan de la situation ainsi que celui des lieux de l'établissement;

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui a donné lieu à cinq (5) réclamations écrites et une (1) observation orale;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et l'arrêté grand-ducal du 31 octobre 2007 approuvant la délibération du conseil communal du 27 juillet 2007 fixant la taxe d'instruction concernant un établissement de 1ère classe;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'avis du 21 août 2020 du bureau des ingénieurs-conseils S.A. Simon-Christiansen & Associés pour le compte de la Ville de Dudelange, annexé à la présente;

Vu l'avis du 26 août 2020 du service écologique de la Ville de Dudelange, annexé à la présente;


**e s t d' a v i s, d'un commun accord,  
d'accorder l'autorisation**

sous réserve des conditions et recommandations mentionnées dans l'avis du 21 août 2020 du bureau des ingénieurs-conseils S.A. Simon-Christiansen & Associés, annexé à la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 28 août 2020

  
, bourgmestre

**Pour le secrétaire empêché**  
**le secrétaire adjoint**  
  
, secrétaire communal



**SERVICE ECOLOGIQUE**  
ref. 2020 – FAGE INTERNATIONAL S.A.

## **Note au Collège des Bourgmestre et Echevins**

### **ENQUETE COMMODO**

**Demandeur:** FAGE INTERNATIONAL S.A.  
**Adresse:** Zone Industrielle Wolser 1  
Bettembourg  
**REF :** 1/19/0494  
**Date d'entrée:** juillet 2020

Vu le dossier introduit par la S.A. FAGE INTERNATIONAL ayant comme objet la demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de production de produits laitiers dans le cadre de leur procédure d'autorisation d'établissement classé (dite commodo-incommodo);

Vu l'avis daté du 21 août 2020 du bureau d'Ingénieurs-Conseils Simon-Christiansen & Associés au nom et pour le compte de la ville de Dudelange dans le cadre de la procédure Commodo-Incommodo relative au projet « Bau und Betrieb einer Joghurtfabrik mit betriebseigener Kläranlage »;

**le service écologique se raille à cet avis avec les différentes conditions et recommandations établi au nom et pour le compte de la Ville de Dudelange par le bureau des ingénieurs-conseils S.A. Simon-Christiansen & Associés.**

  
Jérôme Morbé  
Conseiller écologique

Date: 26/08/2020

Avis du bureau d'Ingénieurs-Conseils Simon-Christiansen & Associés au nom et pour le compte de la ville de Dudelange dans le cadre de la procédure Commodo-Incommodo relative au projet « Bau und Betrieb einer Joghurtfabrik mit betriebseigener Kläranlage »

Madame,  
Monsieur,

Faisant suite à la tenue de l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation « Commodo-Incommodo » relatif au projet de construction de la fabrique de yaourt FAGE dans la zone industrielle Wolser 1 à Bettembourg/Dudelange, la ville de Dudelange est amenée à se prononcer sur le projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et considéré les avis déposés au cours de cette enquête publique, la ville de Dudelange émet les remarques suivantes :

#### Incidence du projet sur le paysage

La ville de Dudelange a bien pris note des évaluations de l'impact paysager de l'établissement au travers, notamment, des intégrations paysagères sur fonds photographiques.

Il est toutefois regrettable que les investigations sur ce point n'aient pas été poussées jusqu'à la réalisation d'une carte de la visibilité potentielle de l'installation. En effet, certaines parties de la laiterie atteignent une hauteur de 30 m ; il apparaît opportun d'analyser l'impact visuel de l'établissement et d'en déterminer sa zone d'influence.

#### Incidence du projet sur le trafic routier

L'implantation du projet dans la zone industrielle Wolser 1 va générer un trafic poids lourds et véhicules légers qui se reportera sur les axes voisins, N31 en premier lieu. Une estimation de ce trafic au stade de fonctionnement optimal de l'usine atteint 80 camions et près de 300 véhicules légers sur site chaque jour.

La ville de Dudelange tient à souligner l'incidence que va représenter cet apport supplémentaire de véhicules sur le trafic des axes routiers voisins.

Nous réitérons ici notre demande quant à l'actualisation de l'étude de trafic régionale Bettembourg/Dudelange afin de tenir compte des évolutions ayant eu lieu récemment et de planifier les aménagements et travaux idoines. Dans ce contexte, la ville de Dudelange estime que l'approvisionnement en lait nécessaire privilégie les circuits courts (lait de provenance nationale).

De plus, la ville de Dudelange regrette qu'aucune étude de faisabilité portant sur un approvisionnement et/ou des expéditions par la voie ferrée existante (CFL multimodal) n'ait été menée.

Il apparaît cependant qu'il s'agit là d'un aspect important tant d'un point de vue de la fluidité du trafic que de celui de la quantité de polluants rejetés, sujet traité dans le paragraphe suivant.

Il est donc recommandé d'étudier cette solution et de la confronter à la proposition retenue du « tout camion ».

#### Incidence du projet sur la qualité de l'air

En parallèle, l'augmentation du trafic engendrera nécessairement une dégradation de la qualité de l'air dans un secteur où des valeurs élevées de polluants ont déjà été enregistrées.

D'après la Directive 2008/50/CE, la moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile est de 200 µg/m<sup>3</sup> alors que la moyenne annuelle à respecter est fixée à 40 µg/m<sup>3</sup>. Or, cette dernière a déjà été dépassée à plusieurs reprises sur ce secteur de la N31.

Soucieuse de la santé de ses citoyens, la ville de Dudelange réclame à nouveau l'installation d'une station permanente de mesure de la qualité de l'air et recommande l'analyse des émissions polluantes dues au trafic routier découlant du projet, en lien avec l'étude de faisabilité relative à l'utilisation du train.

#### Incidence du projet sur la consommation d'eau

La société FAGE fait état d'un besoin en eau important atteignant 2500 m<sup>3</sup>/j au stade de fonctionnement maximum de l'usine. De surcroit, ce besoin doit être assouvi par une eau potable, eu égard aux normes d'hygiène drastiques dans l'industrie laitière.

Le dossier Commodo-Incommodo ne présente pas la répartition de ce besoin en fonction des diverses activités du site (process, nettoyage, défense incendie, sanitaires, recyclage des pots issus des tests de stress, etc...). Il nous semble important de mieux identifier cette répartition afin d'en extraire les activités qui peuvent se passer d'une eau aux exigences de potabilité.

Au vu des conditions climatiques et de l'accroissement de la population, l'utilisation de l'eau potable doit être raisonnée.

Aussi la ville de Dudelange appelle à étudier toutes les solutions alternatives comme par exemple la réutilisation des eaux de pluie (sanitaires, réserve incendie, arrosage...) afin de réduire, autant que faire se peut, la consommation d'eau potable de l'usine.

#### Incidence du projet sur la qualité des eaux de l'Alzette

Le débit des effluents rejetés par la station d'épuration de la laiterie FAGE peut atteindre, dans le cas le plus défavorable (cours d'eau en étiage), plus de 30% du débit journalier de l'Alzette.

Bien qu'elle se soit améliorée ces dernières années, la qualité des eaux de la rivière Alzette reste médiocre et tout rejet qui y est effectué, quelle que soit son importance, ne doit pas l'altérer.

Au vu des chiffres annoncés par le dossier, la ville de Dudelange insiste sur la nécessité d'utiliser les meilleures techniques disponibles afin de garantir le maintien du bon état de la rivière Alzette.

### Incidence du projet sur le site Natura 2000 « Vallée supérieure de l'Alzette » (Directive Oiseaux)

Le site d'implantation de la laiterie FAGE est adossé à un site du réseau Natura 2000 intitulé « Vallée supérieure de l'Alzette » (Code LU0002007). Le but de ce site est la préservation, le maintien et le rétablissement des populations d'espèces d'oiseaux sauvages mentionnées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et de leurs habitats.

Les études environnementales menées dans le cadre de l'EIE, annexée au dossier Commodo-Incommodo, traitent bien de certaines incidences du projet sur l'avifaune, notamment en ce qui concerne la perte de surfaces correspondant aux aires d'alimentation et de repos.

Les mesures prises afin de limiter les impacts de la pollution sonore (véhicules, machines...) et lumineuse (éclairage mais également le cas particulier de l'allumage de la torchère) ne sont malheureusement pas détaillées dans le document.

Concernant l'impact lumineux, la ville de Dudelange renvoie au guide de référence « Gutes Licht im Außenraum für das Großherzogtum Luxemburg » et insiste, de manière générale, sur le strict respect des dispositions de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de ses règlements d'exécution.

### Risque lié à la foudre

Afin d'estimer le risque lié au risque de décharges de foudre sur les installations, il est recommandé de réaliser une étude foudre conformément à la note ITM-SST-1106.2.

### Risque lié à l'effet domino entre les installations dangereuses du site

Dans les modélisations des scénarii d'accidents majeurs de l'étude de risques, il est fait mention que certaines installations dangereuses peuvent mener à un effet domino.

Les situations menant à cet état de fait sont autant liées à un rayonnement thermique (incidence d'un digesteur en feu sur le second) qu'à une explosion (digesteurs et gazomètre entre eux).

Les mesures permettant d'assurer la protection des installations soumises aux conséquences d'un incident sur une installation voisine sont clairement listées ici et seront à préciser au sein d'un plan d'urgence.

### Risque lié à une dispersion toxique

Les modélisations des scénarii d'accidents majeurs de l'étude de risques permettent également de prendre connaissance des zones impactées en cas de dispersion toxique en lien avec une fuite d'ammoniac.

Dans un tel cas, la zone de danger immédiat, c'est-à-dire la zone dans laquelle il y a danger pour la vie, porte sur 3,1 km ce qui englobe de très nombreuses zones résidentielles jusqu'au centre-ville de Dudelange.

Dans cette zone, la concentration modélisée dépasse les 1100 ppm soit 1,1 g/m<sup>3</sup> d'air.

La protection de la population concernée et notamment des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge, etc..) doit être garantie par les mesures d'intervention et d'alarme appropriées définies préalablement sous la responsabilité de FAGE, en concertation avec les services de secours (CGDIS) et les différents acteurs impliqués.

#### Remarques d'ordre général

##### Les tests de stress

La ville de Dudelange, membre du pacte national contre le gaspillage alimentaire, s'inquiète et regrette fortement qu'une quantité de lait d'une telle ampleur (de 6 à 8 tonnes par jour) soit gâchée dans le cadre des tests de stress.

Ces procédés ne reflètent en rien les valeurs défendues par la ville de Dudelange en ce qui concerne le développement durable et l'économie circulaire, en accord avec les meilleures techniques disponibles.

Nous demandons que la société FAGE formule des propositions alternatives (autre type de test ou autre méthode de calcul de la taille de l'échantillon) permettant de réduire la quantité de lait utilisée pour cet autocontrôle.

##### Le concept d'économie circulaire

La prise de décisions fortes dans le domaine de l'économie circulaire permet d'atténuer les incidences sur l'environnement, entre autres pour ce qui est des tests de stress abordés ci-dessus.

Le contenu et les contenants sont recyclés à la fin des tests ; le premier en tant que matière première servant à la production de biogaz et les seconds pour réintégrer la chaîne de production.

S'agissant de la production de biogaz, il est à noter qu'une grande partie de la biomasse générée par l'installation servira de matière première : le contenu des produits testés, le lactosérum ou « petit lait » ainsi que les boues d'épuration.

S'inscrivant pleinement dans le principe d'économie circulaire, que la ville de Dudelange désire promouvoir, le choix de recourir à cette technologie est totalement approuvé par cette dernière.

##### Etude de faisabilité

La ville de Dudelange apprécie la présence, dans le dossier Commodo-Incommodo, d'une étude de faisabilité relative aux aspects techniques, environnementaux et économiques.

Cette étude est demandée à l'article 6 du Règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.

Dans le cas de l'installation de la société FAGE, les domaines traités dans cette étude (approvisionnement décentralisé en énergie renouvelable, production de chaleur et d'électricité...) ont, parfois, pu bénéficier de mesures d'optimisation qui auraient également pu être recherchées dans les problématiques suivantes :

- **Besoin en eau** : étude sur la réutilisation, hors process, des eaux de pluie (sanitaires, défense incendie, arrosage...).
- **Production de froid** : recherche de produits ou techniques alternatifs (par exemple le CO<sub>2</sub>) à l'emploi de l'ammoniac, hautement toxique et explosif.
- **Etudier les potentiels de réutilisation de l'excédent de la production de biogaz** non utilisé pour le process (stockage, entreprises avoisinantes...)

#### Respect de la décision d'exécution (UE) 2019/2031

En 2017, la société FAGE a mandaté l'organisme Tüv Rheinland afin de procéder à une étude et une évaluation énergétique de l'usine projetée.

Cette étude comprend une analyse de tous les principaux composants de l'usine en ce qui concerne la consommation d'énergie et l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD).

Elle conclut que le projet « peut être considéré comme positif compte tenu des exigences de production élevées. L'utilisation des "meilleures techniques disponibles" a été prise en compte dans la phase de conception de l'installation et mise en œuvre en fonction des possibilités réelles. »

Cependant, les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) dans les industries agroalimentaire et laitière, ont été adoptées le 12 novembre 2019 par la publication de la décision d'exécution (UE) 2019/2031, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil.

La ville de Dudelange recommande que le demandeur du projet se conforme à cette décision en prenant position par rapport aux conclusions publiées, notamment sur celles relatives aux niveaux de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique et pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques.

Cette prise de position justifiée et argumentée sera à transmettre aux services de l'administration de l'environnement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Dan Biancalana  
Bourgmestre